



Succession familiale

Par **Loudu90**, le **03/01/2024 à 22:43**

Bonjour,

Je vous explique la situation nous sommes 4 en famille, notre mère est décédée en 1982, mes 2 soeurs et moi avons eu notre part sur la maison familiale, pas notre 3eme soeur étant mineure au décès.

Notre père est décédé en 2021.

Seulement à la succession notre soeur mineure à l'époque demande deux parts sur la maison familiale (celle de sa mère et son père)

A t'elle le droit au 2 parts ?

Si oui la valeur de la part de sa mère est calculé en 1982 ?

Ou à la valeur de la maison aujourd'hui ?

Je suis totalement perdu.

Merci pour votre retour

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **03/01/2024 à 22:59**

Bonjour,

Comment avez vous "eu votre part" et pas votre jeune soeur ? Qu'avez vous reçu exactement ? La maison a-t-elle été vendue et le prix partagé ?

Par **Loudu90**, le **04/01/2024 à 08:32**

Bonjour,

Merci pour votre retour.

Notre père c'est remariée 6 mois après le décès de notre mère, donc il a payé la part de notre mère de la maison. (Pour installer sa futur femme dans la maison)
papier chez le notaire,
En revanche à la majorité de notre jeune sœur il n'est pas allé chez le notaire (aucun papier présent)

Par **Marck.ESP**, le **04/01/2024 à 08:56**

Bonjour et bienvenue

Il faut considérer le dossier dans son entièreté et chronologiquement, s'assurer de la traçabilité des actes ...

Reprendre les actes de la succession de votre mère. Votre soeur mineure a dû être servie comme vous, mais sous l'administration légale de son père.

Ce que vous nommez "papiers chez le notaire" concerne-t-il la transmission entre votre père et sa seconde épouse ?.. Qu'a-t-elle reçu au décès de votre papa ?

Avant de pouvoir évoquer vos droits respectifs, quelle a été l'option choisie par la seconde épouse de votre père ?

Par **Loudu90**, le **04/01/2024 à 09:16**

L'acte de notoriété entre notre père et ses enfants est une licitation amiable fait en 1982.
3 enfants sont évoqués.

Comment retrouver une trace de l'administration légale ??

La seconde femme est décédée en 2022. Elle a eu l'usufruit de la maison pendant quelques mois.
Mariage en séparation de biens.

Par **janus2fr**, le **04/01/2024 à 09:31**

Bonjour,

Votre soeur mineure a hérité comme les autres d'une part de la maison au décès de votre

mère. Si votre père a racheté vos parts mais pas celle de votre soeur mineure, c'est que celle-ci détient toujours sa part de la maison.

Par **Loudu90**, le **04/01/2024** à **10:29**

Merci beaucoup pour vos réponses.

Donc elle a droit à sa deuxième part au prix du marché en ce moment. (* 10 par rapport à 1982)

Elle nous aura tout manger jusqu'au bout.